

JEU CONCOURS LEMARCHEDUBOIS.COM

10 septembre au 10 novembre 2019

Article 1 :

Synergie 360, éditeur du site « lemarchedubois.com » dont le siège social est situé 5^E route de Wettolsheim – 68420 EGUISHHEIM, organise sur la période du 10 septembre au 10 novembre 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS LEMARCHEDUBOIS.COM ».

Article 2 :

Ce jeu est accessible gratuitement sur le site internet www.lemarchedubois.com

Article 3 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM TOM), à l'exception des membres du personnel, des sociétés organisatrices, de leurs fournisseurs et de leurs conjoints et enfants.

Une seule participation par famille (même nom, même adresse), pendant toute la durée du jeu.

Article 4 :

Pour jouer, il suffit de compléter le formulaire d'inscription.

Ce formulaire se trouve sur le site internet www.lemarchedubois.com

L'inscription au jeu se fait après le remplissage et l'envoi du formulaire de participation électronique. Toute participation incomplète ou faute de saisie ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort électronique aura lieu le 15 novembre 2019

Article 5 :

Synergie 360 met en jeu 1 lot de 4 stères de bois de chauffage coupé en 33 cm ou en 50 cm livré par l'un des fournisseurs présents sur la plateforme lemarchedubois.com.

A défaut d'un fournisseur disponible, le gagnant se verra livrer l'équivalent de 4 stères de bois bûche en bois compacté (1 palette de 1 tonne environ).

Valeur maximale du lot, livraison comprise : 400 € TTC

Article 6 :

Le gagnant sera avisé par courrier électronique afin d'organiser la livraison du lot de bois de chauffage.

Tous les frais d'acheminement du lot sont à la charge de la société Synergie 360.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des retards survenus lors de la livraison.

Les gagnants s'engagent par ailleurs à être présents pour réceptionner les gains. En cas d'absence, l'organisateur pourra facturer des frais d'acheminement supplémentaires.

Les gagnants ne peuvent réclamer l'équivalent de leur lot en espèces ou demander un échange

contre toute autre chose. Le lot n'est pas cessible.

Le gagnant accepte que son nom et prénom ainsi que son département soit communiqué au public sur le blog : blog.lemarchedubois.com et sur les réseaux sociaux du site de l'organisateur.

Article 7 :

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

Article 8 :

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 :

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu, auprès du site lemarchedubois.com.

Ces informations sont destinées à l'usage interne du site lemarchedubois.com mais ne seront pas cédées à des tiers.

Cependant, les participants acceptent de pouvoir recevoir des messages de la part de l'organisateur.